



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres
N° 24 - 32

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE

CANTON
GOUSSAINVILLE

COMMUNE
LOUVRES

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL BERNARD DAGUE A LA COMPAGNIE LES LARRONS

Le Maire de Louvres,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23015 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, donnant à Monsieur le Maire délégation de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La COMPAGNIE LES LARRONS, dont le siège social est 9 avenue Corentin Cariou – 75019 PARIS, a sollicité la mise à disposition de l'espace culturel Bernard Dague pour assurer une étape de la création de la pièce « GARY DEVANT SOI » les 6, 7 et 8 juin 2024,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De consentir la mise à disposition de l'espace culturel Bernard Dague à la Compagnie Les Larrons, moyennant un pré-achat de la pièce sur la saison 2025/2026.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322-95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers, de sa notification pour le recours de l'intéressée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

À Louvres, le 21 MAI 2024

Le Maire
Eddy THOREAU



Le Maire soussigné, atteste que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture le 21/05/24 a été publié le 21/05/24

Accusé de réception en préfecture
095-219503513-20240521-24-32-CC
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville